

Corrigé Sujet DCG 2017

DOSSIER 1 – OBJET ET PRINCIPES DE LA COMPTABILITE (1,5 POINTS)

1. Rappeler la définition de la comptabilité, selon le Plan comptable général.

La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture. (PCG, Art. 121-1)

2. Citer deux livres comptables obligatoires en France en précisant leur contenu.

Les deux livres comptables obligatoires en France sont le livre-journal et le journal général.

- Le livre-journal (appelé également journal général) enregistre les mouvements de la comptabilité en précisant pour chaque opération la date, le libellé, les numéros et libellés des comptes, les sommes inscrites au débit et crédit.
- Le grand livre reprend, compte par compte le solde à l'ouverture de la période, les mouvements de la période et le solde à la clôture de la période.

3. Préciser le contenu du libellé dans une écriture comptable. Indiquer l'intérêt de cette information.

Le libellé contient la description de l'opération, la nature de la pièce justificative ainsi que les références de la pièce justificative (numéro).

Indiquer l'intérêt de cette information.

En cas de contrôle (par un comptable de l'entreprise ou par l'administration fiscale), le libellé permet :

- de remonter à la pièce justificative, pour vérifier la conformité de l'enregistrement ;
- de suivre le traitement de l'information, depuis son enregistrement dans le journal jusqu'aux documents de synthèse (reconstitution du « chemin de révision » assurant la traçabilité comptable).

DOSSIER 2 – OPÉRATIONS COURANTES (6 points)

1. Indiquer la valeur d'enregistrement d'une immobilisation corporelle produite par l'entreprise pour ses propres besoins.

Préciser les éléments constitutifs de cette valeur d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise.

Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production. (Art. 213-1).

Le coût de production d'une immobilisation corporelle est égal au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des autres coûts engagés, au cours des opérations de production, c'est-à-dire des charges directes et indirectes qui peuvent être raisonnablement rattachées à la production du bien ou du service. (Art. 213-15)

2. Enregistrer les opérations de l'annexe 1, dans le journal de l'entreprise DECO'JARDIN.

03 / 04				
411		Clients	2 232,00	
665		Escomptes accordés	90,00	
	701	Ventes de produits finis		1 800,00
	7085	Port et frais accessoires facturés		150,00
	44571	État, TVA collectée $(1\ 800 - 90) \times 0,2$		372,00
		<i>Facture n° 6733, vente RENARD</i>		
05 - 04				
275		Dépôts et cautionnements versés	4 000,00	
612		Redevances de crédit-bail	350,00	
44566		État, TVA déductible sur autres biens et services	70,00	
	401	Fournisseurs		4 420,00
		<i>Contrat de crédit-bail</i>		
d°				
401		Fournisseurs	4 420,00	
	512	Banques		4 420,00
		<i>Chèque n° 652, crédit-bail</i>		
08 / 04				
213		Construction	42 900,00	
	722	Production immobilisée, immobilisations corporelles		42 900,00
		<i>Production en interne d'un entrepôt</i>		
09 / 04				
622		Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 500,00	
44564		État, TVA déductible sur encaissements	900,00	
(1)				
	401	Fournisseurs		5 400,00
		<i>Note d'honoraires avocat n°2016/311</i>		
(1) Accepter 4458 TVA à régulariser				
10 / 04				
2183		Matériel de bureau et matériel informatique $(5\ 700 + 300) \times 0,98$	5 880,00	
44562		État, TVA déductible sur immobilisations $(6\ 300 + 1\ 700) \times 0,2$	1 176,00	
	238	Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations corporelles		1 000,00
	404	Fournisseurs d'immobilisations		6 056,00
		<i>Facture n° 5291, ordinateur</i>		

		11 / 04		
701		Ventes de produits finis	180,00	
44571		État, TVA collectée	34,20	
	665	Escomptes accordés		9,00
	411	Clients		205,20
		<i>Avoir n° A 6733, RENARD</i>		
		12 / 04		
		<i>Création et dépôt à l'escompte d'une LCR magnétique : pas d'écriture</i>		
		14 / 04		
512		Banques	9 400,00	
661		Charges d'intérêts	480,00	
627		Services bancaires	100,00	
44566		État, TVA déductible sur autres biens et services	20,00	
	519	Concours bancaires courants		10 000,00
		Avis de crédit, LCM		
		15 / 04		
2181		Installations générales, agencements, ameublements divers – UE	4 000,00	
445622		État, TVA déductible sur immobilisations – UE	800,00	
	4042	Fournisseurs d'immobilisation – UE		4 000,00
	4452	État, TVA due intracommunautaire		800,00
		<i>Facture n° 8621, VIALLI</i>		
		17 / 04		
411		Clients	2 880,00	
	706	Prestations de services		2 400,00
	4457	TVA à régulariser sur les encaissements (ou 4458)		480,00
		<i>Facture n°6734, note honoraires</i>		
		18/04		
401		Fournisseurs	1000,00	
656		Pertes de change (accepter le compte 666)	200,00	
	512	Banque		1 200,00
		<i>Virement bancaire</i>		

DOSSIER 3 – TRAVAUX MENSUELS (4,5 points)

Partie A – LA TVA

1. Justifier la décision de l'entreprise de ne pas opter pour la TVA sur les débits.

D'un point de vue financier, il n'est pas intéressant d'opter pour les débits car la TVA, au lieu d'être exigible au paiement, est exigible à la facturation. L'entreprise doit donc **reverser la TVA avant de la percevoir, elle fait donc une avance de trésorerie.**

2. Préciser quel aurait été l'intérêt d'une telle option.

L'intérêt de cette option est de simplifier la gestion de la TVA. Comme pour les biens, la TVA est exigible au moment de l'enregistrement de la facture.

À l'aide de l'annexe 2,

3. Présenter les calculs permettant de déterminer le montant de la TVA due ou du crédit de TVA au titre du

mois de mai 2016.

<u>TVA exigible</u>	
TVA collectée F.	117 100,00
TVA due intracommunautaire	6 400,00
Sous-total	123 500,00
<u>TVA déductible</u>	
Sur immobilisations	1 200,00
sur ABS	56 700,00
crédit de TVA à reporter	800,00
sous-total	58 700,00
TVA A DECAISSER	64 800,00

4. Enregistrer dans le journal de l'entreprise, à la date du 31 mai 2016, l'écriture de liquidation de la TVA.

		31/05/2016			
44571		État, TVA collectée		117 100,00	
4452		TVA due intracommunautaire		6 400,00	
	44562	État, TVA déductible sur immobilisations			1 200,00
	44566	État, TVA déductible sur A.B.S.			56 700,00
	44567	Crédit de TVA à reporter			800,00
	44551	TVA à décaisser			64 800,00
		<i>TVA due au titre du mois de mai 2016</i>			

Partie B – LA PAIE

1. Citer trois éléments constitutifs du salaire brut.

L'élément principal est le salaire de base. On peut trouver aussi des heures supplémentaires, des primes, des avantages en nature...

2. Rappeler la formule de calcul permettant à partir du salaire brut de déterminer le salaire net à payer et procéder à son calcul et son enregistrement comptable.

Salaire net à payer = salaire brut – cotisations salariales – acompte – saisie – avantages en nature

Brut	28 000
Cotisations salariales	-6 530
Acomptes	-1 500
Oppositions	-1 000
Salaires nets à payer	18 970

3. Calculer le coût des rémunérations pour l'employeur au titre du mois de juin 2016.

Coût des rémunérations de juin pour l'employeur = 28 000 + 11 630 = **39 630**

4. Enregistrer, au journal, les opérations relatives à la paie au 30 juin 2016.

		30/06/2016			
641	421	Rémunération du personnel Personnel, rémunérations dues <i>D'après livre de paie</i>	28 000,00		28 000,00
		d°			
		Solution 1			
421	431 437	Personnel, rémunérations dues URSSAF (4 410 + 670) AUTRES ORGANISMES SOCIAUX <i>Retenues sur salaires</i>	6 530,00		5 080,00 1 450,00
		Solution 2			
421	431 437 425 427	Personnel, rémunérations dues URSSAF AUTRES ORGANISMES SOCIAUX Personnel, avances et acomptes Oppositions <i>Retenues sur salaires</i>	9 030,00		5 080,00 1 450,00 1 500,00 1 000,00
645	431 437	Charges de sécurité sociale et de prévoyance URSSAF AUTRES ORGANISMES SOCIAUX <i>Charges patronales</i>	11 630,00		9 530,00 2 100,00

Partie C – LE RAPPROCHEMENT BANCAIRE

1. Indiquer l'objectif d'un rapprochement bancaire et préciser son utilité.

Le rapprochement bancaire a pour objectif de réconcilier la comptabilité de l'entreprise et celle de l'établissement bancaire auprès de qui le compte est ouvert.

Ce contrôle permet de contrôler la fiabilité des enregistrements comptables afin de mettre en évidence les omissions, les erreurs ou les décalages temporaires.

2. Enregistrer au journal les opérations qui paraissent nécessaires.

N° compte	31/12/16	Débit	Crédit
	Solution 1		
401	Fournisseurs	480	
512	Banques		480
	<i>Selon état de rapprochement au 31 décembre</i>		
	Solution 2		
626	Frais de télécommunication (360 + 120) - 80	400	
44566	TVA déductible sur ABS (360 + 120) / 6	80	
512	Banques		480
	<i>Selon état de rapprochement au 31 décembre</i>		
512	Banques	900	
401	Fournisseur EASY TISS		900
	<i>Selon état de rapprochement au 31 décembre</i>		

DOSSIER 4 – TRAVAUX D'INVENTAIRE (8 points)

Partie A – MATÉRIEL INDUSTRIEL

1. Rappeler la définition d'un amortissement selon le Plan Comptable Général

L'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation. (PCG, Art. 214-4)

2. À partir des informations contenues dans l'annexe 5, calculer et enregistrer l'annuité d'amortissement 2016 relative à la mini-pelle

Base amortissable = 30 000 – 10 000 = 20 000

Total heures de fonctionnement = 500 + 1 000 + 500 = 2 000

Annuité d'amortissement 2016 = 20 000 x 500/2 000 = 5 000

68112		31 / 12 / 16		
	28154	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	5 000	
		Amortissements du matériel industriel Annuité 2016		5 000

3. Sur la base de ces informations, calculer le montant de l'annuité d'amortissement pour l'exercice 2017 concernant cette mini-pelle.

Annuité d'amortissement 2017 = 20 000 x 1000/2 000 = 10 000

4. Présenter les écritures liées à la cession du tracteur, en prenant en compte celle déjà comptabilisée.

		31 / 12 / 16		
471		Compte d'attente	24 000,00	
	775	Produits des cessions d'éléments d'actif		20 000,00
	44571	État, TVA collectée		4 000,00
		<i>Régularisation de la cession du tracteur</i> d°		
68112		Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	7 500,00	
	28154	Amortissements du matériel industriel <i>Dotation complémentaire : 45 000 x 1/3 x 180/360</i> d°		7 500,00
28154		Amortissements du matériel industriel 7 500 + 15 000 + 7 500	30 000,00	
675		Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	15 000,00	
	2154	Matériel industriel <i>Sortie du tracteur du patrimoine</i>		45 000,00

5. Compléter l'extrait de l'actif du bilan au 31 décembre 2016, concernant le matériel industriel (annexe A à rendre avec la copie).

Extrait de l'actif du bilan de l'entreprise DECO'JARDIN au 31 décembre 2016

ACTIF	Exercice 2016			Exercice 2015
	Brut	Am./Dép.	Net	Net
<u>Actif immobilisé</u>				
Matériel industriel	30 000	5 000	25 000	22 500

6. Compléter l'extrait du tableau des immobilisations au 31 décembre 2016 (annexe B à rendre avec la copie).

Extrait du tableau des immobilisations

Immobilisations	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Matériel industriel	45 000	30 000	45 000	30 000

Partie B – CRÉANCES DOUTEUSES

1. Énoncer et expliciter le principe comptable conduisant à constater une dépréciation sur créances douteuses.

Principe de prudence : La comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert, sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entité. (PCG, Art. 121-4)

Accepter toute formulation du type : ce principe conduit à comptabiliser les moins-values latentes, mais pas les plus-values latentes.

2. Rappeler la définition d'une dépréciation selon le Plan Comptable Général.

Valeur nette comptable est devenue inférieure à la valeur actuelle.

3. À partir de l'annexe 6, compléter pour l'exercice 2016 le tableau de suivi des dépréciations des créances douteuses fourni en Annexe C.

Clients douteux	Créance HT au 31/12/16	Dépréciations 2016	Dépréciations 2015	Ajustements		Pertes définitives HT
				Dotations	Reprises	
BOYER	6 000	0	2 500		2 500	6 000
MICHOT	12 500	6 250	3 600	2 650		
TOTAUX				2 650	2 500	6 000

4. Enregistrer toutes les écritures comptables nécessaires au 31 décembre 2016, concernant les créances douteuses et la créance irrécouvrable.

		31 / 12 / 16		
68174	491	Dotations aux dépréciations des créances Dépréciations des comptes de clients <i>Clients MICHOT</i>	2 650,00	2 650,00
		d°		
491	78174	Dépréciations des comptes de clients Reprise sur dépréciations des créances <i>Client BOYER</i>	2 500,00	2 500,00
		d°		
654 44571	416	Pertes sur créances irrécouvrables Etat, TVA collectée Clients douteux <i>Client BOYER</i>	6 000,00 1 200,00	7 200,00
		d°		
654 44571	411	Pertes sur créances irrécouvrable Etat, TVA collectée Client <i>Client LYDIA FLORE, créance devenue irrécouvrable</i>	5 000,00 1 000,00	6 000,00

PARTIE C – RÉGULARISATIONS DIVERSES

1. Comptabiliser les écritures nécessaires au 31 décembre 2016

		31/12/2016		
476	401	Différence de conversion - actif Fournisseurs <i>Dette au 15/11/16 : 950 € Dette au 31/12/16 : 1 050 €</i>	100,00	100,00
		d°		
6865	1515	Dotations aux provisions financières Provisions pour pertes de change <i>Perte latente</i>	100,00	100,00
		d°		
607 44586	4081	Achats de marchandise TVA sur factures non parvenues Fournisseurs, factures non parvenues <i>Livraison ciment</i>	9 000,00 1 800,00	10 800,00
		d°		
418	701 4458	Clients, produits non encore facturés Ventes de produits finis TVA à régulariser Facture à établir	3 600,00	3 000,00 600,00

Rappeler et expliciter le principe comptable justifiant l'écriture du 27 décembre 2016 relative à la réception des sacs de terreau.

Principe d'indépendance des exercices : il convient de rattacher à l'exercice les charges et les produits qui le concernent et ceux-là uniquement pour la détermination du résultat de l'exercice.